

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue mardi le 23 mai 2006 à compter de 9 heures à Litchfield, sous la présidence du Préfet, Monsieur Michael McCrank.

Règlement numéro 118-2006 édictant le plan de gestion des matières résiduelles

C.M. 2006-243

CONSIDÉRANT QUE le 28 mars 2006, un avis de motion avec dispense de lecture a été donné pour l'adoption du règlement numéro 118-2006 édictant le plan de gestion des matières résiduelles, tel que présenté, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au plan de gestion de matières résiduelles ont été adoptées par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac le 26 septembre 2005 (résolution C.M. 2005-284) ;

CONSIDÉRANT QUE les renseignements du tableau 5.2 ont été mis à jour et que l'échéancier de mise en œuvre du plan de gestion des matières a été modifié afin de reporter d'un an l'inventaire des boues générées sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur John A. Lang et appuyé par monsieur Albert Davis et unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 118-2006 édictant le plan de gestion des matières résiduelles.

ADOPTÉE

Non-certifié copie conforme à l'original

Donné à Litchfield (Québec)

Ce 17^{ième} jour du mois de mai 2007

Me André Cordeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général

246
DB 3/6
Projet d'établissement d'un lieu d'enfouissement
technique à Danford Lake
Allyn-et-Cawood
6212-03-112

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue mardi le 24 octobre 2005 à compter de 9 heures à Litchfield, sous la présidence du Préfet, Monsieur Michael McCrank.

Plan de gestion des matières résiduelles, avis de motion de l'adoption du règlement avec dispense de lecture

Monsieur Albert Armstrong présente un avis de motion qu'à une prochaine assemblée du conseil de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, il sera soumis, pour adoption avec dispense de lecture, un règlement édictant le plan de gestion des matières résiduelles, conformément à l'article 53.18 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2).

ADOPTÉE

Non-certifié copie conforme à l'original

Donné à Litchfield (Québec)
Ce 17^{ième} jour du mois de mai 2007

Me André Cordeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue le 26 septembre 2005 à compter de 19 heures à Litchfield, sous la présidence du préfet, Monsieur Michael McCrank.

Projet de plan de gestion des matières résiduelles, adoption du document complémentaire suite à la demande de modification présentée par le ministre de l'Environnement

C.M. 2005-284

CONSIDÉRANT QUE la version du document complémentaire au projet de plan de gestion des matières résiduelles, adoptée le 22 août 2005 par voie de résolution portant le numéro de référence C.M. 2005-249 comprenait des éléments erronés, notamment au niveau des coûts par municipalité en matière de recyclage;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Ross Vowles et appuyé par monsieur Albert Armstrong d'adopter le document complémentaire au Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Pontiac suite à la demande de modification présentée par le ministre de l'Environnement version du 15 septembre 2005.

La résolution portant le numéro de référence C.M. 2005-284 est réputée avoir été adoptée sur division.

ADOPTÉE

Non-certifié copie conforme à l'original

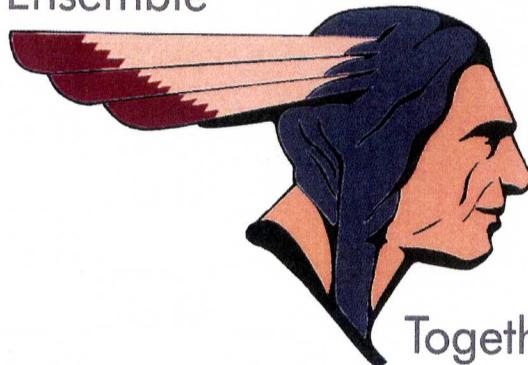
Donné à Litchfield (Québec)
Ce 17^{ième} jour du mois de mai 2007

Me André Cordeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Municipalité régionale de comté de Pontiac



Ensemble



Together

**PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE**

**RÉSOLUTION C.M. 2005-284
ADOPTÉE LE 26 SEPTEMBRE 2005**

N/Réf. : 22369-000



Groupe-conseil Roche Itée
3075, ch. des Quatre-Bourgeois
Sainte-Foy (Québec) G1W 4Y4
Téléphone : (418) 654-9600
Télécopieur : (418) 654-9699



Annexe 1

Mise en décharge ou incinération sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac de matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire

MODIFICATION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

À la section 5.2.6.3 portant sur les orientations recommandées en matière de gestion des matières résiduelles, le paragraphe :

« À moyen terme (dès 2006), la MRC devra évaluer la faisabilité d'acheminer ses matières résiduelles vers un LET situé dans une MRC voisine (ex. : situé tout au plus à 100 km). La MRC devra également évaluer la faisabilité de construire et d'exploiter un LET sur son territoire. Ce LET pourra être destiné à l'usage exclusif de la MRC ou être partagé avec une ou plusieurs MRC (ou municipalités) voisines à la MRC de Pontiac. »

Est remplacé par le paragraphe suivant :

« La Municipalité régionale de comté de Pontiac n'interdira pas la mise en décharge et l'incinération sur son territoire des matières résiduelles provenant de l'extérieur de son territoire, lesquelles pourront être éliminées dans un futur lieu d'enfouissement technique (LET) éventuellement aménagé à même son territoire. Ces matières résiduelles devront provenir prioritairement des quatre (4) municipalités régionales de comté (MRC) de la région de l'Outaouais et, possiblement, de la Ville de Gatineau. Les autres municipalités régionales de comté limitrophes à la MRC de Pontiac pourront aussi éliminer leurs matières résiduelles au LET, pour autant que la capacité autorisée dans le décret du gouvernement du Québec soit respectée. »

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue le 22 août 2005 à compter de 19 heures à Litchfield, sous la présidence du préfet, monsieur Michael McCrank.

Projet de plan de gestion des matières résiduelles, adoption du document complémentaire suite à la demande de modifications présentée par le ministre de l'Environnement

C.M. 2005-249

Il est proposé par monsieur Ross Vowles et appuyé par monsieur Albert Armstrong et unanimement résolu d'adopter le document complémentaire au plan de gestion des matières résiduelles de la Municipalité régionale de comté de Pontiac suite à la demande de modifications présentée par le ministre de l'Environnement.

ADOPTÉE

Non-certifié copie conforme à l'original

Donné à Litchfield (Québec)
Ce 17^{ième} jour du mois de mai 2007

Me André Cordeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue mercredi le 24 novembre 2004 à compter de 9 h 35 à Litchfield, sous la présidence du Préfet, Monsieur Michael McCrank.

Service de gestion des matières résiduelles, projet présenté par la municipalité d'Alleyn-et-Cawood

C.M. 2004-351

Il est proposé par monsieur Cletus Ferrigan et appuyé par monsieur Denzil Spence d'inclure la proposition de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood à la liste des choix de sites possibles pour le territoire de la Municipalité régionale de comté de Pontiac.

LE VOTE EST APPELÉ :

16 représentants votent « POUR »;
2 représentants votent « CONTRE »;

La résolution portant le numéro de référence C.M. 2004-351 est réputée être adoptée sur division.

Non-certifié copie conforme à l'original

Donné à Litchfield (Québec)
Ce 17^{ième} jour du mois de mai 2007

Me André Cordeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de l'assemblée régulière de la Municipalité régionale de comté de Pontiac, tenue lundi le 23 août 2004 à compter de 9 heures à Litchfield, sous la présidence du Préfet, Monsieur Michael McCrank.

Gestion des matières résiduelles

C.M. 2004-344

CONSIDÉRANT QUE le représentant de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, monsieur Joseph Squitti, s'interroge de l'intérêt des membres de la Municipalité régionale de comté de Pontiac de voir s'implanter un service de gestion des matières résiduelles qui serait conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur Denzil Spence et appuyé par monsieur Cletus Ferrigan et unanimement résolu d'informer la municipalité d'Alleyn-et-Cawood que la Municipalité régionale de comté de Pontiac appui en principe l'implantation, sur le territoire de la municipalité d'Alleyn-et-Cawood, d'un service de gestion des matières résiduelles qui respecte les objectifs de la Loi sur la qualité de l'environnement.

ADOPTÉE

Non-certifié copie conforme à l'original

Donné à Litchfield (Québec)
Ce 17^{ième} jour du mois de mai 2007

Me André Cordeau
Secrétaire-trésorier
Directeur général

Anjou, le 28 février 2007

Me André Cordeau
Directeur général
MRC de Pontiac
602, Route 301 Nord, C.P. 460
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0

Objet : Confirmation de l'entrée en vigueur du plan de gestion des matières
résiduelles de la MRC de Pontiac

Monsieur,

Tel que demandé, nous vous confirmons que le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Pontiac est entré en vigueur le 10 octobre 2006.

Puisque dans votre plan de gestion que nous avons reçu le 12 juin 2006 les modifications apportées ont été jugées suffisantes, celui-ci est entré en vigueur 120 jours après sa transmission, soit le 10 octobre 2006.

D'ailleurs, suite à l'entrée en vigueur de votre plan de gestion, le 12 octobre 2006 nous vous transmettions le troisième et dernier versement de 40 000 \$ dans le cadre du *Programme d'aide à l'élaboration des plans de gestion des matières résiduelles*, conformément à l'article 9 du protocole d'entente signé à ce sujet.

Espérant le tout à votre convenance, veuillez agréer, Monsieur, mes sentiments distingués.

Le vice-président,
Secteurs municipal, industriel, commercial et institutionnel



Jeannot Richard

Les pneus hors d'usage pourront être récupérés gratuitement par le transporteur Les Entreprises Chalco, lequel est accrédité par Recyc-Québec pour la région 07 (Outaouais).

Les résidus de C&D et les encombrants seront acheminés vers le centre de récupération le plus près. Enfin, les aires de récupération des municipalités de Bryson, Campbell's Bay, L'Isle-aux-Allumettes et Shawville devront permettre la récupération de plus grands volumes de résidus de C&D compte tenu de la forte présence de ce type d'entreprises sur leur territoire. De plus, tel que pour les matières recyclables et les résidus domestiques dangereux, il est recommandé à moyen terme d'envisager la mise en place d'un centre de transbordement sur le territoire de la MRC afin de réduire les coûts de transport.

5.3.6 Élimination des matières résiduelles

5.3.6.1 Mise en contexte

La sixième orientation du plan de gestion est de consolider l'élimination des matières résiduelles, soit l'élimination du papier, du verre, des plastiques, du bois, des métaux, et des matières organiques non recyclables ou non valorisables.

Toutes les municipalités de la MRC éliminent présentement leurs matières résiduelles dans des sites de dépôt en tranchée (DET). De tels lieux d'élimination sont également retrouvés dans le TNO de Lac-Nilgaut. Les caractéristiques territoriales de la MRC de Pontiac, la réglementation existante et ses nouvelles modifications font en sorte que l'enfouissement des déchets dans la MRC de Pontiac représente un enjeu important.

Dans le cadre actuel de la réglementation québécoise, il est possible de poursuivre l'exploitation de tous les dépôts en tranchée telle qu'elle se fait actuellement dans chacune des municipalités. Cependant, conformément au Règlement sur l'enfouissement et l'élimination des matières résiduelles, les dépôts en tranchée existants devront être fermés lorsque ceux-ci atteindront leur capacité maximale. Ceci aura pour conséquences d'augmenter considérablement les coûts d'élimination des matières résiduelles puisque tout nouveau lieu d'enfouissement devra être aménagé conformément aux nouvelles normes d'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (LET).

Une autre problématique à laquelle fait face la MRC de Pontiac concerne la courte durée de vie de certains sites actuels. Entre autres, les DET des municipalités de Campbell's Bay, Fort-Coulonge, Litchfield, Mansfield-et-Pontefract et Otter Lake atteindront leur pleine

capacité sous peu. Une solution à court terme doit être envisagée pour l'élimination des matières résiduelles dans ces municipalités.

5.3.6.2 Scénarios potentiels de gestion

L'une des solutions envisageables à court terme consiste à établir des ententes inter-municipales afin de permettre l'acheminement des déchets des municipalités dont les DET arrivent à terme vers les dépôts en tranchée des municipalités voisines. De telles ententes doivent toutefois s'assurer de respecter les exigences gouvernementales ou du moins faire l'objet d'une dérogation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

À moyen terme, le Règlement sur l'enfouissement et l'élimination des matières résiduelles devrait amener les municipalités à envisager sérieusement l'aménagement d'un lieu d'enfouissement technique (LET) sur le territoire de l'une d'entre elles ou à l'extérieur de la MRC de Pontiac.

5.2.6.3 Scénarios recommandés

Depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur l'enfouissement et l'élimination des matières résiduelles, il est recommandé d'accroître les services de collecte porte-à-porte et d'apport volontaire des ordures ménagères et leur élimination subséquente dans les sites de dépôt en tranchée des municipalités jusqu'à leur pleine capacité. Des ententes inter-municipales doivent toutefois être établies pour les municipalités dont la vie utile des DET est égale ou inférieure à cinq ans. À court terme, les ententes suivantes devraient être privilégiées :

- Élimination des ordures ménagères de la municipalité d'Otter Lake au DET de la municipalité d'Alleyne-et-Cawood ;
- Élimination des ordures ménagères de la municipalité de Mansfield-et-Pontefract au DET de la municipalité de Waltham ;
- Élimination des ordures ménagères de la municipalité de Campbell's Bay au DET de la municipalité de Clarendon ;
- Élimination des ordures ménagères des municipalités de Fort-Coulonge et de Litchfield au DET de la municipalité de Grand-Calumet.

Les DET ci-haut mentionnés ont une durée de vie supérieure à 10 ans et pourraient dès lors absorber l'apport de plus grands volumes de matières résiduelles. De plus, l'application du présent PGMR favoriserait la diminution des quantités d'ordures ménagères générées et ainsi l'augmentation de la durée de vie de ces DET.

À moyen terme, dans l'éventualité où un lieu d'enfouissement technique est aménagé à proximité de la MRC de Pontiac, il est recommandé d'envisager la réalisation d'une étude de faisabilité quant à l'envoi des MR de la MRC de Pontiac vers ce LET. Il faudrait également étudier à long terme, la possibilité d'aménager un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la MRC.

En ce qui concerne l'élimination de résidus spéciaux tels que les carcasses d'animaux, il importe d'éviter l'enfouissement de ces résidus sur les terres du domaine de l'État et privées de la MRC. Tel que mentionné à la section 3.5.7, il existe des entrepreneurs spécialisés dans la gestion de tels résidus. Les municipalités pourraient envisager de subventionner une partie des frais associés à la prise en charge des carcasses afin de faciliter et accroître la participation des agriculteurs à la saine gestion de ces résidus.

Enfin, l'élimination des matières sur le territoire non organisé de Lac-Nilgaut pose un problème sérieux dont le suivi s'avère difficile à contrôler. Il importe que les utilisateurs de ce territoire fassent l'objet des mêmes conditions de respect des mesures du PGMR que les résidents et ICI des municipalités de la MRC. Il pourrait être avantageux d'envisager l'envoi de feuillets informatifs aux bureaux administratifs des pourvoiries et autres lieux de villégiature du territoire afin d'assurer leur connaissance adéquate des modalités du plan de gestion et sensibiliser ceux-ci à l'importance de s'y conformer.

5.3.7 Gestion des boues

5.3.7.1 Mise en contexte

La septième orientation du PGMR est d'effectuer un inventaire des boues et de vérifier la conformité des installations actuelles. Il est recommandé de procéder à l'inventaire de chaque installation (installations septiques résidentielles ou autres ouvrages desservant les ICI) localisée sur le territoire de la MRC.